

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 357

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Le mardi 30 Juillet 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
sectorisation, par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, il est
nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre
la circulation au droit du 22 Rue Sainte-Geneviève.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier, 22 Rue Sainte-Geneviève, le mardi 30 Juillet 2024.

Article 2 : La société VEOLIA-EAU est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 22 Rue Sainte-Geneviève, le mardi 30 Juillet 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit du 22 Rue Sainte-Geneviève, le mardi 30 Juillet 2024.

Article 4 : La société VEOLIA-EAU se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

18 JUIL. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire